

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 21 novembre 2025

Présents :

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Clémence COURTOIS a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER
Mme Martine COURVOISIER a donné procuration à Mme Patricia GACOIN
Mme Marie-Cécile PACCHIANI a donné procuration à M. Michel FOUCHAULT
Mme Christelle SAUPIN a donné procuration à Mme Christine ALLION
Mme Martine STAINS a donné procuration à M. Dominique GUYARD

Absents excusés :

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Décisions du Maire
- 1.4. Présentation du permis d'aménager du lotissement route du Tertre
- 1.5. Rapport annuel du SIDELC

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Validation du procès-verbal du 16 octobre 2025
- 2.2. Convention ENR pour installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux
- 2.3. Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert pour la réhabilitation de la cour d'école
- 2.4. Convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine haute-tension (HT) Blois-Nord - les Vallées
- 2.5. Syndicat de vidéoprotection : modification du périmètre

3. **AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
- 3.2 Décisions modificatives budgétaires
 - 3.2.1 Créances douteuses et contentieuses
 - 3.2.2 Annulation titre de recouvrement
 - 3.2.3 Intégration des immobilisations
- 3.3 Modification de la régie des recettes pour encaissement des règlements par carte bancaire
- 3.4 Modification de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la Sté « La Guinguette BV »
- 3.5 Tour du Loir-et-Cher 2026

I - INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

NAISSANCE	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
	FONTAINE GOLAB Amaury Parents domiciliés 6 Chemin des Madelaines	27 octobre 2025 à Blois
	MARCELLE Simon, Guy, Roger, Philippe Parents domiciliés 18 rue des Vignerons	09 novembre 2025 à Blois
	DE ANDRADE Paolina, Nina Parents domiciliés 19 rue du Carroir COULANGES	07 novembre 2025

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	THEPIN née GILLARD	Françoise	20 novembre 2025	Chouzy-sur-Cisse

1.2 Urbanisme

Permis de Construire/Démolir

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
2 rue de la Boutinière	SCI CHOUZY	Modification PC maison d'habitation	Refus
13 rue de la Boutinière	ORSEL	Extension SAS	Refus

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
19 rue d'Auteuil	EDF solutions solaires	Pose panneaux solaires	Accord
4 Grande Rue	BROUT JEREMY	Réfection enduit façade	Accord
Château de Chanteloire	RIGAUD Delphine	Réfection clôture	Accord
34 rue de la Gare	DIAZ GOMBERT Christine	Extension arrière cuisine	Accord
142 route d'Onzain	E lance technologies propres	Pose panneaux solaires	Accord
78 route de Chambon	GAL Claude	Pose d'un portail	Accord
4 rue de la Boutinière	BRUEL Dominique	Réfection toiture	Accord
182 route d'Onzain	EDF solutions solaires	Pose panneaux solaires	Refus
30 rue des Tonneliers	ENERSOL 41	Pose panneaux solaires	Accord
74 route d'Onzain	BOUCHERE Jean-Marc	Réfection clôture	Accord
32 rue de la Poste	ROUF Charles-Edouard	Réfection façade enduit	Accord

5 rue de la Boutinière	MALLEK Antoine	Suppression cheminée	Accord
5 rue de la Boutinière	MALLEK Antoine	Changement des volets	Accord
34 route d'Onzain	RAYNIER Delphine	Changement fenêtres	Accord
2 rue d'Auteuil	MARTIN Philippe	Construction d'un carport	Accord

1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2025-48 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 1 rue de la Poste à Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré BD 209 de 660 m², appartenant à Mme FILLEAU Annick.

Décision n° 2025-49 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 5 allée du Parc à Seillac, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré 240 D 274 et 306 de 2 256 m², appartenant à M. GUILLY Sébastien.

Décision n° 2025-50 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 22 route d'Onzain, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AI 0054 et AI 0169 de 1 736 m², appartenant aux conjoints COSNIER.

Décision n° 2025-51 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 54 rue du Rain de la Forêt, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré ZK 0067 de 2 653 m², appartenant à Mme HELIES Nicoletta.

Décision n° 2025-52 – Demande de subvention pour les travaux de réfection des courts de tennis et de l'extension du chalet du tennis

Une demande d'aide financière a été déposée auprès du conseil départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation court de tennis béton poreux	24 981.64 €	Conseil départemental (50 %)	22 213.86 €
Plateforme d'entraînement	6 531.56 €		
Régénération d'un court	3 699.00 €		
Maçonnerie extension chalet	3 172.52 €		
Charpente extension chalet	6 043.00 €	Auto financement (50 %)	22 213.86 €
TOTAL	44 427.72 €	TOTAL	44 427.72 €

Décision n° 2025-53 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé Le Vau, Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, cadastré AO 0095 et 0096 de 1 306 m², appartenant à la SCI LES COTES.

Décision n° 2025-54 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Clos

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Clos est attribué au bureau d'études SATIVA – FEUILLE A FEUILLE pour un montant HT de 24 450 € soit TTC 29 340 €.

Monsieur Franck Navereau fait remarquer que le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 18 %, ce qui lui semble élevé.

Madame le maire et les membres de la commission MAPA justifient par le fait qu'il s'agit d'une mission complète (ESQ, AVP, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR) auxquelles s'ajoutent l'assistance pour le montage des dossiers de subvention, la note ICU (indice de chaleur urbain) et le cahier d'entretien de la cour. De plus la mission s'exercera en concertation avec les enfants et l'équipe pédagogique.

Les élus de la commission mettent également en avant la qualité du projet présenté dans le dossier et les nombreuses références d'aménagement similaires.

1.4 Présentation du permis d'aménager du lotissement route du Tertre

Madame le maire présente le permis d'aménager accordé le 8 septembre 2025 à Terravia portant sur la création d'un lotissement comprenant 40 lots d'une superficie allant de 422 à 671 m² destinés à recevoir une maison d'habitation et 1 lot de 906 m² pour la construction de 8 logements locatifs. Un plan du lotissement a été annexé à la note de synthèse.

Les réseaux et équipements publics sont suffisamment dimensionnés pour recevoir une opération de cette importance à l'exception du réseau d'eau potable qui fera l'objet d'une extension.

La réalisation du lotissement se fera en 2 tranches. Les permis de construire pour les constructions à édifier à l'intérieur du lotissement seront accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement.

Les travaux devraient commencer début 2026.

A la question de Monsieur Franck Navereau demandant « qu'entendent-on par travaux réalisés », Madame le maire répond que les permis de construire ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux prévus dans l'arrêté du permis d'aménager. Elle ajoute que les espaces et équipements communs seront repris par la collectivité lorsque les constructions seront terminées.

1.5 Rapport annuel du SIDELC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a transmis son rapport d'activité de l'année 2024.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé, les principales décisions prises par le Comité syndical, ainsi que la situation financière et les perspectives du syndicat. Il a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 25 septembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce document (joint à la convocation), comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Madame le maire relate les interventions du SIDELC sur la commune de Valloire-sur-Cisse en 2024 figurant dans ce rapport :

- Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de Coulanges « les Porteaux » (p. 26) pour un montant de 20 300,64 € HT
- Travaux de sécurisation visant à remplacer des fils nus par des réseaux souterrains ou des câbles torsadés sur la commune de Chouzy-sur-Cisse (p. 34) :
 - Les 4 vents pour un montant de 29 505,15 € HT
 - Rue de la Gare pour un montant de 29 072,37 € HT
 - Les Marelles pour un montant de 65 424,90 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1

Délibération 2025-08_63 : Validation du procès-verbal du 16 octobre 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 16 octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte, par 19 voix, le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025.

(M. Navereau déclare ne pas vouloir prendre part au vote justifiant qu'il n'était pas présent à cette réunion).

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTION :

2.2

Délibération 2025-08_64 : Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

Madame le maire expose que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque installée sur le bâtiment neuf destiné aux ateliers municipaux rue de la Champagne.

La commune de Valloire-sur-Cisse a pris acte du projet proposé par la société EneR Centre-Val de Loire et le groupe Seeyousun, à travers leur filiale commune Val de Loire Solaire, sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- Une production d'énergie renouvelable décentralisée située au plus près des zones de consommation,
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide
- Une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier, le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent,
- De sélectionner le projet proposé par la société EneR Centre-Val de Loire et le groupe Seeyousun à travers leur filiale commune Val de Loire Solaire II, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal (bâtiment neuf destiné aux ateliers municipaux),

- D'autoriser, en conséquence, Madame le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1311-5 à L 1311-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la commande publique ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Constaté qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la commune de Valloire-sur-Cisse d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Sélectionner le projet proposé par la société Val de Loire Solaire II, filiale commune de la société EneR Centre-Val de Loire et du Groupe Seeyousun dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée ;
- Lui attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal (bâtiment neuf destiné aux ateliers municipaux) pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- Autoriser en conséquence, Madame le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du site mentionné ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au document annexé à la présente délibération, au bénéfice de la société Val de Loire Solaire II ou de toute société entre le groupe Seeyousun et la société EneR Centre Val de Loire.

Approbation à l'unanimité (20 voix) du conseil municipal.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Franck Navereau est étonné qu'il soit mentionné dans le document que la société déclare « bien connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités » alors même que le bâtiment n'est pas encore construit. Il ajoute : « pourquoi signe-t-on la convention » ?

Sur le premier point Madame le maire répond que la société dispose des plans du permis de construire. En ce qui concerne la signature de la convention, c'est ce qui déclenche la validité du projet.

Monsieur Franck Navereau souhaite des informations complémentaires sur l'autoconsommation collective figurant dans la convention.

Monsieur Michel Maréchal qui suit ce dossier précise que l'exploitation de la centrale privilégiera l'autoconsommation collective avec revente du surplus. La collectivité sera prioritaire pour l'acheminement de l'électricité. Les modalités seront définies dans une autre convention propre à ces fins.

La collectivité aura donc une priorité sur l'énergie verte, en conclut Monsieur Navereau.

2.3

Délibération 2025-08_65 : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert pour la réhabilitation de la cour d'école élémentaire du Grand Clos

Madame le maire rappelle le projet de requalification de la cour d'école élémentaire du Grand Clos afin de pallier les dysfonctionnements thermiques de l'espace, dont le coût prévisionnel est estimé au stade d'études, sur la base des devis, à 170 415,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce projet peut aussi bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert.

Madame le maire propose alors de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Intitulé des dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire du Grand Clos	130 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	24 450 €
Etude hydraulique	2 145 €
Plan topographique	1 200 €
Divers et imprévus	12 620 €
	170 415 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant prévisionnel	Taux
DETR/DSIL	170 415 €	68 166 €	40,00 %
Fonds vert	170 415 €	68 166 €	40,00 %
Sous-total		136 332 €	
Autofinancement		34 083 €	
Coût total HT		170 415 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix) :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert
- Autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture
- S'engage à inscrire au budget 2026 la part restant à la charge de la commune
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération 2025-08_66 : Convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine haute-tension (HT) Blois Nord - Les Vallées

Exposé de M. Jean-Paul BRISSON qui a suivi ce dossier et participé aux différentes réunions concernant ce passage de ligne sur la commune.

La concertation se rapportant à la construction par RTE (réseau de transport d'électricité) d'une liaison électrique souterraine haute tension reliant Blois-Nord et les Vallées (Valloire-sur-Cisse) est maintenant terminée.

Cette ligne remplacera la double liaison aérienne de 18 km traversant la forêt domaniale de Blois datant pour partie de 1932.

Le tracé de cet ouvrage passe sur plusieurs parcelles appartenant à la commune de Valloire-sur-Cisse ainsi que différents chemins ruraux. Le plan de situation est présenté en annexe de la convention. Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la commune de Valloire-sur-Cisse et RTE, actant la constitution d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une liaison électrique souterraine au profit de RTE, sur les parcelles cadastrées :
 - AI 164, AI 84 lieu-dit « La Fontaine »,
 - ZI 43 et ZI 31, lieu-dit les Grandes Iles »
 - Chemin rural entre les parcelles BP 14 et ZK 17, lieu-dit « Saint-Laumer »
 - Voie communale n° 2 dite « chemin de la petite Guiche » au lieu-dit « Le Neuf-Bury »
 - Sentier rural n° 4 au lieu-dit « Le Neuf-Bury »
 - Chemin rural n° 14 au lieu-dit « La Morandière »
 - Chemin rural dit « chemin des Chambrons ».
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage d'une liaison électrique souterraine
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite servitude.

DELIBERATION :

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le projet de convention de servitude entre RTE et la commune de Valloire-sur-Cisse annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société RTE une servitude de passage d'une liaison souterraine, sur les parcelles cadastrées :

- AI 164, AI 84 lieu-dit « La Fontaine »,
- ZI 43 et ZI 31, lieu-dit les Grandes Iles »

Et sur les voies suivantes :

- Chemin rural entre les parcelles BP 14 et ZK 17, lieu-dit « Saint-Laumer »
- Voie communale n° 2 dite « chemin de la petite Guiche »
- Sentier rural n° 4 au lieu-dit « Le Neuf-Bury »
- Chemin rural n° 14 dit « chemin de la Morandière »
- Chemin rural dit « chemin des Chambrons ».

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'une servitude de passage d'une liaison électrique souterraine au profit de la société RTE sur les parcelles cadastrées :

- AI 164, AI 84 lieu-dit « La Fontaine »,
- ZI 43 et ZI 31, lieu-dit « Les Grandes Iles »

Et sur les voies suivantes :

- Chemin rural entre les parcelles BP 14 et ZK 17, lieu-dit « Saint-Laumer »
- Voie communale n° 2 dite « chemin de la petite Guiche »
- Sentier rural n° 4 au lieu-dit « Le Neuf-Bury »
- Chemin rural n° 14 dit « chemin de la Morandière »
- Chemin rural dit « chemin des Chambrons ».

Article 2 : Autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisations, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite servitude.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie à Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

VOTE à l'unanimité (20 voix)

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

2.5

Délibération 2025-08_67 : Syndicat de vidéoprotection : modification du périmètre

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que les communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection du Loir-et-Cher (SICOM 41).

La commune de Lassay-sur-Croisne a décidé de se retirer du syndicat.

Le Comité Syndical de la Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 12 novembre 2025 a décidé :

- D'intégrer ces communes au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection à la date du 1^{er} mars 2026
- De retirer du périmètre la commune de Lassay-sur-Croisne à effet du 1^{er} mars 2026.

La commune de Valloire-sur-Cisse étant membre du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection doit délibérer sur la modification du périmètre afin de valider l'entrée des communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire et le retrait de la commune de Lassay-sur-Croisne à la date du 1^{er} mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE :

- L'extension du périmètre aux communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire
- Le retrait de la commune de Lassay-sur-Croisne du périmètre du Comité Syndical de la Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Ces modifications entreront en vigueur à la date du 1^{er} mars 2026.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1

Délibération 2025-08_68 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le maire rappelle que l'article L 1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Madame Patricia GACOIN, adjointe déléguée aux finances, rappelle les montants inscrits au budget 2025. Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil municipal l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants, ventilés par chapitre budgétaires d'exécution, pour un montant de 718 892 € soit :

Chapitres	Crédits votés au BP année N	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	15 000 €	15 000 € / 4 = 3 750 €
21 - immobilisations corporelles	1 153 000 €	1 153 000 € / 4 = 288 250 €
23 - Immobilisations en cours	1 707 568 €	1 707 568 € / 4 = 426 892 €
		TOTAL : 718 892 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et de l'adjointe aux finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 tel que présentée ci-dessus.

VOTE : 20 voix
POUR : 20
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

3.2 **Délibération 2025-08_69 : Décisions modificatives budgétaires (DM n° 01)**

3.2.1 - **Créances douteuses et contentieuses**

Madame le maire relate que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer pour admettre en non-valeur des créances de 2016 à 2022 pour un montant réel de 51,09 €.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante pour ouvrir des crédits au chapitre 68, article 6817.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – Charges à caractères générales			
60623 – Alimentation	- 60,00 €		
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations			
6817 – dotations aux provisions des actifs circulants	+ 60,00 €		

3.2.2 - Annulation titre de recouvrement

Au cours de l'année 2024, il a été procédé à deux reprises à l'émission d'un titre de recouvrement concernant le remboursement de salaire par le CIGAC suite à un arrêt maladie d'un agent. Il convient donc de procéder à l'annulation du titre 2099/2024 (montant réel 2 938,95 €) émis à tort, par l'émission d'un mandat sur l'exercice en cours.

Pour cela, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67, article 673, les crédits prévus au budget 2025 étant insuffisants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 – Charges à caractères générales			
60621 – Combustibles	- 3 000,00 €		
Chapitre 67 – Charges spécifiques			
673 – Annulation titre sur exercice antérieur	+ 3 000,00 €		

3.2.3 - Intégration des immobilisations figurant au compte frais d'études

Il s'agit d'une opération non budgétaire qui consiste à basculer les dépenses imputées initialement au chapitre 20, frais d'études, vers le chapitre 21 d'imputation définitive. Elle est effectuée par la collectivité sur indication du comptable.

Une intégration régulière, a minima annuelle, participe à la qualité des comptes et à la sincérité des amortissements.

Il s'agit d'opérations d'ordre qui n'impactent pas les dépenses et les recettes budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer les immobilisations figurant au compte frais d'études depuis 2015. Pour cela, il est proposé d'effectuer la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 21 000,00 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 21 000,00 €
21534 – Réseau d'électrification	+ 6 000,00 €	2031 – Frais d'études	+ 21 000,00 €
2152 – Installation de voirie	+ 15 000,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et de l'adjointe aux finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE les décisions modificatives du budget 2025 tel que présentées ci-dessus.

VOTE : 20 voix POUR : 20 Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS, MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU. CONTRE : ABSTENTION :

3.3 **Délibération 2025-08_70 : Modification de la régie de recettes pour encaissement des règlements par carte bancaire**

Le conseil municipal :

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5/05 en date du 17 janvier 2014 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances des photocopies et des télécopies, des droits de place, des locations de salle des fêtes, des adhésions à la bibliothèque, des concessions dans le cimetière

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant la régie des recettes afin d'autoriser l'encaissement des produits suivants :

- 1° : photocopies ;
- 2° : location salle des fêtes ;
- 3° : droit de place ;
- 5° : concessions cimetière ;
- 6° : entrées spectacles et concerts
- 7° : Buvette et restauration lors des manifestations
- 8° : Vente de petites fournitures diverses (rebus divers)
- 9° : Bornes de camping-cars

Considérant la nécessité d'apporter une modification à la régie de recettes afin d'en améliorer les modes de recouvrement,

DELIBERE

L'article 5 de la délibération du 17 janvier 2014 de création d'une régie de recettes est modifié en ce sens :

Les recettes provenant des produits désignés ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement internet.

Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (20 voix).

VOTE : 20 voix
POUR : 20
Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.
CONTRE :
ABSTENTION :

3.4 Délibération 2025-08_71 : Modification de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la Sté « la Guinguette BV »

Madame le maire relate le rendez-vous qu'elle a eu le 31 octobre dernier avec Mme COLAS Vanessa, gérante de la société La Guinguette BV faisant état du bilan financier 2025 après une première saison de fonctionnement.

Si sur le plan humain la saison a été très satisfaisante, par contre, financièrement elle a été loin du prévisionnel établi à l'origine du projet. Mme COLAS a dû subvenir personnellement afin que les comptes soient positifs. Elle demande l'exonération de la contribution de 5 % du chiffre d'affaires prévue à l'article 7 de la convention temporaire d'occupation du domaine public signée le 5 mai 2025 par chacune des parties. Pour la saison 2025, cette redevance représente un montant de 2 737,00 €.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer cette exonération pour 2025 et les années suivantes et modifier en conséquence l'article 7 de la convention du 5 mai 2025.

Monsieur Franck Navereau est d'avis de procéder à l'annulation pour 2025 mais souhaite que la situation soit réexaminée les années suivantes en fonction des résultats, ce à quoi Madame le maire acquiesce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire.
Après débat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix),

DECIDE d'exonérer, pour l'année 2025, la société la Guinguette BV représentée par Mme COLAS Vanessa, de la contribution de 5% calculée sur le chiffre d'affaires prévue à l'article 7 de la convention temporaire d'occupation du domaine public en date du 5 mai 2025.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

3.5

Délibération 2025-08_72 : Tour du Loir-et-Cher 2026

L'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation organise le 65^{ème} tour du Loir-et-Cher du 15 au 19 avril 2026.

L'itinéraire de cette épreuve cycliste internationale traversera la commune de Valloire-sur-Cisse – sur Chouzy-sur-Cisse et sur Coulanges - lors de la première étape le mercredi 15 avril 2026, entre 12h00 et 12h09.

L'association organisatrice sollicite l'accord du conseil municipal pour le passage de cette course cycliste sur la commune et sollicite une subvention de 0,15 € par habitant soit un total 373,35 € TTC (0.15€ x 2 489 habitants).

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter le passage de cette épreuve sur la commune de Valloire-sur-Cisse (sur Chouzy-sur-Cisse et Coulanges) le mercredi 15 avril 2026
- Accorder une subvention d'un montant total de 373,35 € qui sera inscrite au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE** son accord à l'unanimité (20 voix) pour le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Chouzy-sur-Cisse et Coulanges le 15 avril 2026 lors de la 1^{ère} étape,
- **ACCORDE** une subvention de 373,35 € (0,15 € x 2 489 habitants),
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2026, article 6574.

VOTE : 20 voix

POUR : 20

Mmes Christine ALLION, Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

CONTRE :

ABSTENTION :

IV - DIVERS

➤ **Madame le maire** fait part que cette année la course des Reines de la Cisse aura lieu le 5 avril 2026 et passera par le centre de la commune.

➤ Elle rappelle les dates des manifestations suivantes :

- la Sainte Barbe, le samedi 29 novembre à 16h devant la mairie avec les centres de secours de Veuzain sur Loire, Mesland et Monteaux. Après la fin de la cérémonie, cheminement jusqu'à l'école où auront lieu les discours et le vin d'honneur.

- les vœux au personnel, le vendredi 12 décembre

- les vœux à la population, le dimanche 4 janvier 2026.

➤ **Mme Christine ALLION** fait part de la distribution des coffrets aux personnes âgées les samedis 6 et 13 décembre de 9h à 12h, salle des mariages et invite les élus disponibles à venir aider.

➤ **Mme Virginie ROUSSEAU** rappelle que le 13 décembre après-midi à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse aura lieu la fête de Noël organisée par la commune.

➤ **M. Jean-Marie BRUNEAU** relate la réunion sur la transition écologique à laquelle il a assisté à Agglopolys. Un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses s'applique pour tout ce qui concerne l'éclairage extérieur.

M. Jean-Paul BRISSON répond que plusieurs points de cet arrêté ont été pris en compte dans l'aménagement de l'éclairage public.

➤ **M. Jean-Marie BRUNEAU et Mme Virginie ROUSSEAU** signalent le stationnement de véhicules « ventouse » dans le périmètre du plan d'eau et derrière la boulangerie.

➤ **Madame le maire** a demandé aux services de la Préfecture des documents d'information et de conseils en prévision de la fermeture en 2027 du réseau téléphonique historique en cuivre pour une mise à disposition des particuliers, notamment des personnes âgées titulaires de contrat de téléassistance à domicile (présence verte....).

M. Jean-Paul BRISSON informe que l'école va être prochainement reliée au réseau fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h55.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2025	
Numéro	Intitulé
2025-48	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 1 rue de la Poste à Chouzy-sur-Cisse cadastré BD 209 de 660 m ²
2025-49	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 5 allée du Parc à Seillac cadastré 240D274 et 306 de 2 256 m ²
2025-50	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 22 route d'Onzain à Chouzy-sur-Cisse cadastré AI 54 et 169 de 1 736 m ²
2025-51	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 54 rue du Rain de la Forêt à Chouzy-sur-Cisse cadastré ZK 67 de 2 653 m ²
2025-52	Demande de subvention auprès du conseil départemental pour les travaux de réfection des courts de tennis et de l'extension du chalet du tennis
2025-53	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé Le Vau à Chouzy-sur-Cisse cadastré AO 95 et 96 de 1 306 m ²
2025-54	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Clos

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025	
Numéro	Intitulé
2025-08_63	Validation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025
2025-08_64	Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque
2025-08_65	Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds vert pour la réhabilitation de la cour d'école élémentaire du Grand Clos
2025-08_66	Convention de servitudes de passage d'une ligne électrique souterraine haute-tension (HT) Blois-Nord - Les Vallées
2025-08_67	Syndicat de la vidéoprotection : modification du périmètre
2025-08_68	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
2025-08_69	Décisions modificatives budgétaires (DM n° 01)
2025-08_70	Modification de la régie de recettes pour encaissement des règlements par carte bancaire
2025-08_71	Modification de la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la Sté « la Guinguette BV »
2025-08_72	Tour du Loir-et-Cher 2026

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER
Henri BURNHAM
Patricia GACOIN
Jean-Paul BRISSON
Jean-Marie BRUNEAU
Christine ALLION
Michel FOUCHAULT
Hubert DELORY
Nicolas DERRE
Stéphane FLEURY
Dominique GUYARD
Michel MARECHAL
Franck NAVEREAU
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Virginie ROUSSEAU

Signatures :

Le maire,



Catherine LHÉRITIER



Le secrétaire,

Marie-Elisabeth PIEDECAUSA

